

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix neuf septembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 13/09/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, Thierry BEUROIS, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ
Bruno SULLI représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles.

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 139**RAPPORTEUR** : Christine PIAULET**OBJET : EURO-VELO-ROUTE N°3 – SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Les membres du conseil municipal sont informés que le projet de Scandibérique aussi appelé **euro-vélo-route n°3 est un projet d'itinéraire touristique cyclable continu et jalonné reliant la Norvège à l'Espagne**. Long de 5 000 km, cet itinéraire traverse le Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Belgique et la France.

Dans le Département de la Vienne, l'itinéraire longe du Nord (Dangé Saint Romain) au Sud (Availles Limouzine) la rivière la Vienne pour une distance de 116 km.

L'itinéraire passe à Naintré sur une distance de 100 m.

Le Conseil Départemental pilote le projet euro-vélo-route n°3 sur l'ensemble du département. C'est pourquoi il est nécessaire de signer deux conventions entre le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et les communes concernés par le tracé.

Les deux convention jointes à la présente ont pour objet de formaliser le partenariat dans le cadre du projet et de préciser les modalités de ce partenariat.

Aussi, la convention cadre défini entre autres, les objectifs partagés des signataires. La convention d'application quant à elle définit les modalités techniques de mise en œuvre du projet (protection juridique du tracé, balisage, aménagement de sécurité, entretien...).

Les deux conventions prennent effet à compter de leur signature pour une durée de 10 ans, renouvelables par reconduction expresse.

VU le Code Général des Collectivité Territoriale,

VU le Code du Tourisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 331,3, donnant compétence aux Départements pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurants sur un Plan Départemental des itinéraires de promenade et randonnée,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1,

VU la délibération de la Commission Permanente du 7 juin 2018 du Conseil Départemental autorisant l'adhésion du Département à la structure porteuse de la région Ile de France pour le projet de l'euro-vélo-route n°3 « Scandibérique »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Mme la Maire à signer la convention cadre de partenariat pour la création et la valorisation de l'euro-vélo-route n°3 le long de la Vallée de la Vienne,
- autorise Mme la Maire à signer la convention d'application d'itinéraire vélo-route de la convention cadre de partenariat pour la création et la valorisation de l'euro-vélo-route n°3 le long de la Vallée de la Vienne,
- autorise Mme la Maire à signer au nom de la commune toute pièce s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : **26 SEP. 2019**
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le **26 SEP. 2019**

